

**SÉANCE ORDINAIRE** du Conseil municipal de Grande-Rivière tenue le **lundi 13 mai 2019** de **19 h 30 à 22 h 10** à l'hôtel de Ville de Grande-Rivière, sous la présidence de son Honneur le maire monsieur Gino Cyr.

2019-05-13

**SONT PRÉSENTS LES CONSEILLERS SUIVANTS :**

Mesdames Valérie Langelier et Lucie Nicolas, Messieurs, Léopold Briand, Gaston Leblanc et Denis Beaudin.

Le conseiller Christian Moreau a motivé son absence.

**SONT AUSSI PRÉSENTS LES EMPLOYÉS SUIVANTS :**

Madame Suzanne Chapados greffière, Messieurs Kent Moreau directeur général, Jacques Berthelot trésorier, Philippe Moreau directeur des loisirs de la culture et de la vie communautaire, Luc Lebreux directeur du service incendie et Éric Dubé directeur des travaux publics.

**096.05-19 ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour suivant soit adopté tel que lu.

01. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR
02. ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 ET 29 AVRIL 2019 ET DISPENSE DE LECTURE
03. INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE
04. TOUR DE TABLE DES CONSEILLERS
05. TOUR DE TABLE DES OFFICIERS
06. QUESTIONS AUX OFFICIERS
07. DIRECTEUR FINANCIER
  - a) Comptes à payer au 30 avril 2019
  - b) Adjudication de contrat relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 019 000 \$
  - c) Résolution de concordance et de courte échéance relativement à un emprunt par obligations au montant de 3 019 000 \$
08. POLITIQUE FAMILIALE
09. MUNICIPALITÉ AMIE DES AÎNÉS (MADA)
10. DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE
  - a) Achat de fleurs pour la confection de pots de fleurs
  - b) Rencontres pour dossiers culturels à La Pocatière et Rimouski – Mandat
  - c) Acquisition d'une sculpture – Mandat
  - d) Sculpture « Les quatre saisons » de l'artiste Serge Otis – Intérêt pour accueillir l'œuvre
11. DIRECTEUR DU SERVICE INCENDIE
12. DIRECTEUR DES TRAVAUX PUBLICS
13. DIRECTEUR GÉNÉRAL
  - a) Procédure sur le traitement des plaintes par la Ville de Grande-Rivière en matière de gestion contractuelle
  - b) Parc hivernage à bateaux – Promoteur pour dépôt de projet
  - c) Contrat – Entretien pelouses 2019 – Coopérative Légumière de Solidarité de Grande-Rivière
  - d) Contrat d'entretien fleurs, arbres, arbustes
  - e) Stratégie « Vivre en Gaspésie » – Fin de la collaboration du projet-pilote
  - f) Approbation d'ingénieur pour utilisation de la machine à asphalte— Mandat Kwatroe Consultant inc.
  - g) Épandage de résidus d'asphalte – Rue de l'Azur
  - h) Enseignes de la Ville de Grande-Rivière – Contrat de service

- i) Corporation de développement économique de Grande-Rivière - Participation financière
  - j) Construction d'un gymnase à l'École Bon Pasteur de Grande-Rivière – Appui
  - k) Appui pour la réhabilitation rapide du chemin de fer de la Gaspésie
  - l) Renouvellement d'adhésion 2019-2020 – CREGÎM
  - m) Renouvellement d'adhésion 2019-2020 – Carrefour Action Municipale (CAMF)
  - n) Demandes de dons/commandites
- 2019-05-13 14. **URBANISME**
- a) Adoption du Règlement U-011/05-19 modifiant le Règlement V-643/13 (Règlement relatif au colportage et aux vendeurs itinérants)
  - b) Demande de permis de construction –Lot # 5649990, Chemin des Bois
  - c) Demande d'allocation forfaitaire aux membres du CCU
15. **PÉRIODE DE QUESTIONS**
16. **LEVÉE DE LA SÉANCE**

#### **097.05-19 ADOPTION DES PROCÈS-VERBAUX DES SÉANCES DES 8 ET 29 AVRIL 2019 ET DISPENSE DE LECTURE**

Considérant que les membres du conseil municipal reconnaissent avoir reçu copie des procès-verbaux des séances des 8 et 29 avril 2019 avant la tenue de la présente séance, qu'ils en ont pris connaissance et se déclarent satisfaits du contenu des documents déposés,

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés, tel que rédigés, les procès-verbaux des séances des 8 et 29 avril 2019, avec dispense de lecture.

#### **INFORMATIONS AU CONSEIL ET CORRESPONDANCE**

Monsieur le Maire fait part des informations et des correspondances pertinentes.

#### **---- PÉRIODE DE QUESTIONS**

Monsieur le maire annonce la période de questions mise à la disposition des citoyens.

#### **DIRECTEUR FINANCIER**

#### **098.05-19 COMPTES À PAYER AU 30 AVRIL 2019**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Soient adoptés les comptes à payer au 30 avril, tels que présentés par le directeur financier pour un total de 89 551,14 \$.

**Le conseil municipal prend acte  
de la liste des comptes du journal déboursé déposé par le Trésorier.**

**099.05-19 ADJUDICATION DE CONTRAT RELATIVEMENT À UN  
EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 019 000 \$**

Date d'ouverture :	13 mai 2019	Nombre de soumissions :	3
Heure d'ouverture :	11 h	Échéance moyenne :	3 ans et 5 mois
Lieu d'ouverture :	Ministère des Finances du Québec		
Montant :	3 019 000 \$	Date d'émission :	28 mai 2019

2019-05-13 **ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts numéros V-608/10, V-592/08, V-695/03-19 et V-691/06-18, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique « Service d'adjudication et de publication des résultats de titres d'emprunts émis aux fins du financement municipal », des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations, datée du 28 mai 2019, au montant de 3 019 000 \$;

**ATTENDU** qu'à la suite de l'appel d'offres public pour la vente de l'émission désignée ci-dessus, le ministère des Finances a reçu trois soumissions conformes, le tout selon l'article 555 de la Loi sur les cités et villes (RLRQ, chapitre C-19) ou l'article 1066 du Code municipal du Québec (RLRQ, chapitre C-27.1) et de la résolution adoptée en vertu de cet article.

<b>1 - VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.</b>			
467 000 \$	2,00000 %		2020
479 000 \$	2,00000 %		2021
491 000 \$	2,05000 %		2022
504 000 \$	2,15000 %		2023
1 078 000 \$	2,25000 %		2024
Prix : 98,98300		Coût réel : 2,48090 %	
<b>2 - FINANCIÈRE BANQUE NATIONALE INC.</b>			
467 000 \$	2,00000 %		2020
479 000 \$	2,05000 %		2021
491 000 \$	2,10000 %		2022
504 000 \$	2,20000 %		2023
1 078 000 \$	2,25000 %		2024
Prix : 99,01100		Coût réel : 2,49410 %	
<b>3 - VALEURS MOBILIÈRES BANQUE LAURENTIENNE INC.</b>			
467 000 \$	2,00000 %		2020
479 000 \$	2,00000 %		2021
491 000 \$	2,10000 %		2022
504 000 \$	2,20000 %		2023
1 078 000 \$	2,25000 %		2024
Prix : 98,94910		Coût réel : 2,50861 %	

**ATTENDU** que le résultat du calcul des coûts réels indique que la soumission présentée par la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC. est la plus avantageuse;

**POUR CES RAISONS,**

2019-05-13

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante comme s'il était ici au long reproduit;

QUE : L'émission d'obligations au montant de 3 019 000 \$ de la Ville de Grande-Rivière soit adjugée à la firme VALEURS MOBILIÈRES DESJARDINS INC.;

QUE : Demande soit faite à cette dernière de mandater Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE : CDS agisse au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;

QUE : CDS procède au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;

QUE : Le maire et le trésorier soient autorisés à signer les obligations visées par la présente émission, soit une obligation par échéance.

#### **100.05-19 RÉSOLUTION DE CONCORDANCE ET DE COURTE ÉCHÉANCE RELATIVEMENT À UN EMPRUNT PAR OBLIGATIONS AU MONTANT DE 3 019 000 \$**

**ATTENDU** que, conformément aux règlements d'emprunts suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant total de 3 019 000 \$ qui sera réalisé le 28 mai 2019, réparti comme suit :

Règlements d'emprunts #	Pour un montant de \$
V-608/10	2 087 200 \$
V-608/10	779 300 \$
V-592/08	78 000 \$
V-695/03-19	58 000 \$
V-691/06-18	16 500 \$

**ATTENDU** qu'il y a lieu de modifier les règlements d'emprunts en conséquence;

**ATTENDU** que, conformément au 1<sup>er</sup> alinéa de l'article 2 de la Loi sur les dettes et emprunts municipaux (RLRQ, chapitre D-7), pour les fins de cette émission d'obligations et pour les règlements d'emprunts numéros V-608/10 et V-691/06-18, la Ville de Grande-Rivière souhaite émettre pour un terme plus court que celui originellement fixé à ces règlements;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-05-13

QUE : Les règlements d'emprunts indiqués au 1<sup>er</sup> alinéa du préambule soient financés par obligations, conformément à ce qui suit :

1. les obligations, soit une obligation par échéance, seront datées du 28 mai 2019;
2. les intérêts seront payables semi-annuellement, le 28 mai et le 28 novembre de chaque année;
3. les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (RLRO, chapitre D-7);
4. les obligations seront immatriculées au nom de Service de dépôt et de compensation CDS inc. (CDS) et seront déposées auprès de CDS;
5. CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation, agent payeur et responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales du Québec et CDS;
6. CDS procédera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise le trésorier à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé « Autorisation pour le plan de débits préautorisés destiné aux entreprises »;
7. CDS effectuera les paiements de capital et d'intérêts aux adhérents par des transferts électroniques de fonds et, à cette fin, CDS prélèvera directement les sommes requises dans le compte suivant : C.D. du Littoral Gaspésien, 73 Grande Allée Est, Grande-Rivière, QC, G0C 1V0;
8. Que les obligations soient signées par le maire et le trésorier. La Ville de Grande-Rivière, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées ;

QU' : En ce qui concerne les amortissements annuels de capital prévus pour les années 2025 et suivantes, le terme prévu dans les règlements d'emprunts numéros V-608/10 et V-691/06-18 soit plus court que celui originellement fixé, c'est-à-dire pour un terme de **cinq (5) ans** (à compter du 28 mai 2019), au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements, chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie du solde dû sur l'emprunt.

**DIRECTEUR DES LOISIRS, DE LA CULTURE ET DE LA VIE COMMUNAUTAIRE**

**101.05-19 ACHAT DE FLEURS POUR LA CONFECTION DE POTS DE FLEURS**

2019-05-13 **ATTENDU** qu'on a procédé à une demande de soumission pour la conception, la confection et la réalisation de treize (13) pots de fleurs à être installés sur le territoire de la municipalité;

**ATTENDU** que deux entreprises ont déposé une offre conforme dans les délais prescrits;

**ATTENDU** que le résultat est le suivant :

- Les Jardins Fleuris ..... 3 490,06 \$, taxes incluses
- Serre Petite Rosée ..... 3 960,89 \$, taxes incluses

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**  
et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal accepte la proposition déposée par « Centre jardin - Les Jardins Fleuris » au montant de 3 490,06 \$, taxes incluses, concernant la fourniture de fleurs pour les pots qui seront installés dans la municipalité pour la période estivale.

**102.05-19 RENCONTRES POUR DOSSIERS CULTURELS À LA POCATIÈRE ET RIMOUSKI - MANDAT**

**CONSIDÉRANT** que la Maison de la Culture de Grande-Rivière développe plusieurs projets à saveur culturelle pour la municipalité, notamment, le réaménagement de la bibliothèque municipale, la construction du jeu d'évasion *L'Extravagante ainsi que* l'acquisition d'une sculpture;

**CONSIDÉRANT** qu'une délégation formée du Directeur de la Maison de la Culture, du président du conseil d'administration de la bibliothèque et d'un représentant de la Ville de Grande-Rivière souhaitent se rendre à *La Pocatière* pour visiter la bibliothèque *La Mosaïque* qui a réalisé un projet majeur de réaménagement de ses locaux, et à Rimouski pour constater l'état d'avancement du projet de construction d'un jeu d'évasion et de prendre contact avec l'artiste Roger Langevin pour un projet d'acquisition d'une sculpture;

**CONSIDÉRANT** que les coûts de cette sortie ont été estimés à environ 1500\$ et que leur répartition est proposée comme suit : MRC du Rocher-Percé (15%), la Ville de Grande-Rivière (25%) et Maison de la Culture (60%);

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le directeur général soit mandaté à titre de membre de cette délégation au nom de la Ville de Grande-Rivière;

**QU' :** Un montant maximum de 600\$ soit puisé à part égale dans le budget de la Culture du Directeur des Loisirs, de la Culture et de la Vie communautaire et dans le Fonds dédié au développement économique de la Ville.

### 103.05-19 ACQUISITION D'UNE SCULPTURE – MANDAT

ATTENDU que le Conseil municipal a partagé, à la Maison de la Culture de Grande-Rivière, son désir d'intégrer des œuvres d'art dans la municipalité, notamment une sculpture relatant les pêches;

2019-05-13 ATTENDU que l'entente de développement culturel de la MRC du Rocher-Percé via la Maison de la Culture prévoit une aide financière de 5000\$ par année pendant trois années consécutives pour ce type d'initiative et qu'une clause permet également à une municipalité d'attribuer à un projet donné, les montants disponibles pour la durée de l'entente;

ATTENDU qu'il reste deux années à la présente entente et que la Ville de Grande-Rivière a la possibilité d'attribuer une somme de 10 000\$ à un projet d'acquisition d'une sculpture;

ATTENDU qu'une rencontre a déjà eu lieu entre le directeur de la Maison de la Culture, le directeur général de la Ville de Grande-Rivière et le sculpteur, Roger Langevin, pour analyser la faisabilité de ce projet;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière mandate le directeur général de la Maison de la Culture de Grande-Rivière à initier le projet d'acquisition d'une sculpture auprès de l'artiste Roger Langevin et à lui présenter ses recommandations;

QU' : Un montant de 10 000\$ en provenance de *l'Entente de Développement culturel* de la MRC du Rocher-Percé (5000\$ pour 2019 et 5000\$ pour 2020) soit attribué à la réalisation de cet ambitieux projet;

QU : Une entente devra intervenir entre la Ville de Grande-Rivière et la Maison de la Culture de Grande-Rivière avant de procéder à l'achat de l'œuvre.

### 104.05-19 SCULPTURE « LES QUATRE SAISONS » DE L'ARTISTE SERGE OTIS – INTÉRÊT POUR ACCUEILLIR L'ŒUVRE

CONSIDÉRANT que la sculpture « *Les Quatre Saisons* » de l'artiste Serge Otis pourrait être offerte gracieusement à la Ville de Grande-Rivière par son propriétaire, M. Albert Legault;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal de la Ville de Grande-Rivière manifeste son intérêt d'accueillir l'œuvre « Les Quatre Saisons » de Serge Otis et de la mettre en valeur;

QUE : Le directeur général présente au Conseil une estimation des coûts relatifs à son déménagement et à son installation avant de conclure un accord formel.

## DIRECTEUR GÉNÉRAL

### 105.05-19 PROCÉDURE SUR LE TRAITEMENT DES PLAINTES PAR LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE EN MATIÈRE DE GESTION CONTRACTUELLE

2019-05-13 ATTENDU qu'en vertu de l'article 938.1.2.1 du Code municipal du Québec (RLRQ, c. C-27.1) (ci après : le « CM ») ou 573.3.1.3 de la *Loi sur les cités et villes* (RLRQ, c. C-19) (ci-après : la « LCV »), une municipalité doit se doter d'une procédure portant sur la réception et l'examen des plaintes formulées dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique ou de l'attribution d'un contrat;

ATTENDU que la municipalité doit examiner et traiter de façon équitable les plaintes qui lui sont formulées par les personnes intéressées;

ATTENDU que rien dans la présente procédure ne doit modifier ou limiter les obligations prévues à la LCV et au CM quant aux modalités de traitement des plaintes;

EN CONSÉQUENCE,

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La présente procédure soit adoptée :

#### 1. PRÉAMBULE

Le préambule de la présente procédure en fait partie intégrante.

#### 2. OBJETS

La présente procédure a pour objets :

- a. d'assurer un traitement équitable des plaintes formulées à la municipalité dans le cadre de l'adjudication d'un contrat à la suite d'une demande de soumissions publique;
- b. d'assurer un traitement équitable des manifestations d'intérêt formulées à la municipalité dans le cadre d'un contrat qui, n'eût été de l'article 938 CM ou 573.3 LCV aurait été assujetti à l'article 935 CM ou 573 LCV, avec un fournisseur qui est le seul en mesure de fournir les biens ou les services en vertu du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 938 CM ou du paragraphe 2 du premier alinéa de l'article 573.3 LCV;
- c. d'identifier la personne à qui ces plaintes ou manifestations d'intérêt devront être transmises, incluant son adresse électronique.

#### 3. INTERPRÉTATION

La présente procédure ne doit pas être interprétée comme permettant de déroger aux dispositions impératives des lois qui régissent les contrats des municipalités, incluant les dispositions prévues à ces lois quant au droit de formuler une plainte, les modalités de recevabilité de cette plainte, les délais applicables, etc.

#### 4. FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le directeur général de la municipalité est désigné responsable de la présente procédure. À cette fin, il est désigné comme étant la personne à qui doit être adressée toute plainte relative à un processus de demande de soumissions publique, de même que toute manifestation d'intérêt à la suite de la publication d'un avis d'intention, conformément à l'article 938.0.0.1 CM ou 573.3.0.0.1 LCV.

En cas d'absence ou d'impossibilité d'agir du directeur général, le trésorier assume cette responsabilité.

Toute plainte ou manifestation d'intérêt doit être transmise à l'adresse courriel suivante : [villegdirection@globetrotter.net](mailto:villegdirection@globetrotter.net) ou à toute autre adresse désignée par le fonctionnaire responsable et qui devra être indiquée dans la demande de soumissions publique ou l'avis d'intention de conclure un contrat de gré à gré.



## 5. OBLIGATIONS DU FONCTIONNAIRE RESPONSABLE

Le fonctionnaire responsable doit agir en toute impartialité et avec diligence dans l'application des dispositions du CM et de la LCV relatives à la réception, l'examen, le traitement et le suivi des plaintes ou des manifestations d'intérêt.

Relativement à ces fonctions, le fonctionnaire responsable doit notamment :

2019-05-13

- a. Recevoir les plaintes ou manifestations d'intérêt;
- b. Vérifier leur recevabilité en fonction des dispositions du CM ou de la LCV et de la présente procédure;
- c. S'assurer que les inscriptions soient faites sur le Système électronique d'appel d'offres (SEAO) conformément au CM ou à la LCV;
- d. Assurer le traitement et le suivi des plaintes et manifestations d'intérêt, conformément au CM ou à la LCV, en faisant appel à toute personne, firme ou tout spécialiste mandaté par la municipalité lorsque cela est approprié ou d'intérêt;
- e. Formuler et transmettre au plaignant ou à la personne ayant manifesté son intérêt, la décision de la municipalité;
- f. Informer le plaignant ou la personne ayant manifesté son intérêt de son droit de formuler une plainte en vertu de la Loi sur l'Autorité des marchés publics (RLRQ, c. A-33.2.1), lorsqu'applicable, dans les délais prévus au CM ou à la LCV.

## 6. MOTIFS AU SOUTIEN D'UNE PLAINTÉ DANS LE CADRE L'ADJUDICATION D'UN CONTRAT À LA SUITE D'UNE DEMANDE DE SOUMISSIONS PUBLIQUE

Une personne intéressée ou un groupe de personnes intéressées à participer au processus d'adjudication ou son représentant peut porter plainte relativement au processus de demande de soumissions publique lorsqu'elle est d'avis que la demande de soumissions prévoit des conditions qui :

- N'assurent pas un traitement intègre et équitable des concurrents;
- Ne permettent pas à des concurrents d'y participer bien qu'ils soient qualifiés pour répondre aux besoins exprimés; ou
- Ne sont pas autrement conformes au cadre normatif de la municipalité.

## 7. MOTIF AU SOUTIEN D'UNE MANIFESTATION D'INTENTION DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION D'UN CONTRAT DE GRÉ À GRÉ AVEC UN « FOURNISSEUR UNIQUE »

Une personne peut manifester son intérêt dans un contrat devant être conclu de gré à gré avec un « fournisseur unique » si elle est en mesure de démontrer qu'elle peut réaliser ce contrat eu égard aux besoins de la municipalité et aux obligations du contrat énoncés dans l'avis d'intention.

## 8. ENTRÉE EN VIGUEUR

Cette procédure entre en vigueur dès son adoption par le conseil de la municipalité.

## 106.05-19 PARC HIVERNAGE À BATEAUX – PROMOTEUR POUR DÉPÔT DE PROJET

**CONSIDÉRANT** que la Ville de Grande-Rivière a présenté le rapport financier et technique final de *Kwatroe Consultants Inc.* aux membres de l'administration portuaire de Grande-Rivière (*APGR*) dans le cadre de son Assemblée générale annuelle;

**CONSIDÉRANT** que, suite à cette présentation, treize (13) membres de l'APGR ont été sondés sur trois questions afin de bien connaître leur orientation avant de déposer le projet auprès des bailleurs de fonds gouvernementaux et régionaux;

**CONSIDÉRANT** que les résultats du sondage sont les suivants :

1. Pensez-vous que le charriot de manutention de 60 tonnes est le meilleur équipement pour la mise à l'eau et la sortie des bateaux ?

Résultat : D'accord à l'unanimité (13 sur 13)

2. Est-ce que l'administration portuaire de Grande-Rivière devrait être le gestionnaire de ce nouvel équipement ?

Résultat : En désaccord (6 sur 13)

3. Êtes-vous toujours prêts à participer financièrement à la mise de fonds nécessaire à l'acquisition de cet équipement ?

Résultat : D'accord à l'unanimité (13 sur 13)

2019-05-13

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière demeure un partenaire financier au même titre que l'APGR dans ce projet à fort potentiel de développement économique et qu'elle le recommande à titre de projet porteur de la municipalité à la Corporation de Développement économique de Grande-Rivière. Cette dernière serait mandatée à déposer les demandes d'aides financières et à gérer l'équipement dans le parc d'hivernage à bateaux.

#### **107.05-19 CONTRAT – ENTRETIEN PELOUSES 2019 – COOPÉRATIVE LÉGUMIÈRE DE SOLIDARITÉ DE GRANDE-RIVIÈRE**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte de signer une entente avec « La Coopérative Légumière de Solidarité de Grande-Rivière » pour la tonte de gazon, été 2019 au montant de 5 795 \$;

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre les deux parties.

#### **108.05-19 CONTRAT D'ENTRETIEN FLEURS, ARBRES, ARBUSTES**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le Conseil municipal de Grande-Rivière accepte la proposition déposée par Monsieur Raymond Cloutier pour l'entretien des fleurs, arbres et arbustes pour la période du 26 mai au 21 septembre 2019, et qu'une somme de 2 500 \$ soit allouée à cet effet;

QUE : Le directeur général soit autorisé à signer l'entente à intervenir entre les deux parties.

#### **109.05-19 STRATÉGIE « VIVRE EN GASPÉSIE » – FIN DE LA COLLABORATION DU PROJET-PILOTE**

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière s'était associée avec la Stratégie Vivre en Gaspésie dans l'objectif de faciliter la mise à jour de ses actions *MADA* et de sa *Politique familiale* et de diriger ses orientations dans la mise à jour de son Plan d'urbanisme et de ses projets de développement;

**ATTENDU** que la Ville de Grande-Rivière ne pouvait atteindre ses objectifs que par l'embauche d'une ressource à temps plein spécifiquement attitrée à ces dossiers et que la disponibilité de l'équipe municipale ne permettait pas un investissement suffisant en temps pour une collaboration optimale avec l'organisme;

2019-05-13 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le Conseil municipal mette fin à sa collaboration avec la Stratégie Vivre en Gaspésie;

**QUE :** La mise à jour des politiques citoyennes et des conditions favorables aux projets de développements se poursuivent dans un travail de concertation entre les élus, les ressources de la Ville et de la MRC et des citoyens bénévoles de la communauté.

#### **110.05-19 APPROBATION D'INGÉNIEUR POUR UTILISATION DE LA MACHINE À ASPHALTE – MANDAT KWATROE CONSULTANT INC.**

**ATTENDU** que dans le cadre d'un projet pilote à l'été 2018, la Ville de Grande-Rivière a fait construire une machine permettant de réutiliser les résidus de planage d'asphalte pour la réparation de ses rues;

**ATTENDU** que la Ville souhaite faire approuver cet équipement par un ingénieur pour en assurer une utilisation sécuritaire de ses employés selon les normes en vigueur de la CNESST;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le Conseil municipal mandate la firme Kwatroe Consultant Inc. à approuver la construction de la machine à asphalte recyclée construite de façon artisanale afin d'y apporter les améliorations nécessaires, le cas échéant;

**QUE :** Le directeur général fasse parvenir le rapport d'approbation de cet équipement au Groupe ACCISST, mutuelles de prévention en santé et sécurité au travail.

#### **111.05-19 ÉPANDAGE DE RÉSIDUS D'ASPHALTE – RUE DE L'AZUR**

**ATTENDU** que le Conseil municipal a reçu une réponse négative de la part de la direction régionale du MTQ quant à sa demande d'approvisionnement en résidus de planage d'asphalte en provenance du futur chantier MTQ à Pabos pour la rue de l'Azur;

**ATTENDU** qu'un important problème de poussière affecte la qualité de vie des résidents de la rue de l'Azur et limite son développement domiciliaire;

**ATTENDU** que le MTQ aurait pu réserver la quantité nécessaire de ce matériel dans sa programmation 2020;

**ATTENDU** que le coût annuel d'épandage d'abat-poussière est comparable à une application ponctuelle de 600 tonnes de résidus de planage d'asphalte et qu'une quantité suffisante à coût raisonnable (10\$/tonne) est disponible à la carrière Brousseau à Grande-Rivière;

2019-05-13 **EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le conseil municipal accepte d'affecter une somme maximum de 6500\$ pour l'achat de résidu de planage d'asphalte auprès de l'entrepreneur *Aristide Brousseau et Fils*. Les coûts seront ventilés de la façon suivante : 1500\$ seront puisés du budget d'asphaltage et 5000\$ du Fonds dédié au développement économique de la Ville;

**QUE :** Les travaux d'amélioration de cette rue (nivelage et compaction) soient réalisés en régie.

----- **ENSEIGNES DE LA VILLE DE GRANDE-RIVIÈRE – CONTRAT DE SERVICE**

Cet item est reportée à une séance ultérieure.

**112.05-19 CORPORATION DE DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE DE GRANDE-RIVIÈRE – PARTICIPATION FINANCIÈRE**

**ATTENDU** que les gens d'affaire de la région ont contribué à la constitution d'une Corporation de Développement économique pour stimuler l'activité économique de notre municipalité par des investissements dans les entreprises locales, dans des projets industriels et commerciaux ou de développement;

**ATTENDU** que les contributeurs financiers de cette nouvelle entité permettront, entre autres, d'embaucher au moins une ressource pour solliciter et recueillir des fonds et des argents auprès des entreprises privées ou publiques et des corps politiques des différents paliers de gouvernement pour promouvoir les intérêts et réaliser les projets dans l'intérêt de la diversification économique de notre collectivité;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** La Ville de Grande-Rivière contribue financièrement à la Stratégie de diversification économique de la Ville de Grande-Rivière en versant 25 000\$ dans la Corporation de développement économique à titre de membre fondateur;

**QUE :** Ce montant soit puisé dans le Fonds dédié au développement économique de la municipalité.

### **113.05-19 CONSTRUCTION D'UN GYMNASE À L'ÉCOLE BON PASTEUR DE GRANDE-RIVIÈRE – APPUI**

**ATTENDU** qu'en septembre 2018, la direction de l'École des Pêches et de l'Aquaculture du Québec (EPAQ) avait présenté à la Ville de Grande-Rivière un projet de construction d'un gymnase dans lequel la municipalité acceptait de participer financièrement à l'étude financière et technique du projet et d'assurer la gestion de cet espace en dehors des heures de cours;

2019-05-13

**ATTENDU** que ce projet de l'ÉPAQ a été mis de côté dû à des contraintes physiques de l'infrastructure projeté qui rendaient certains frais inadmissibles au Ministère de l'Éducation et l'Enseignement supérieur et que ni l'ÉPAQ ni la Ville de Grande-Rivière n'était en mesure d'assumer;

**ATTENDU** qu'une rencontre a eu lieu à l'automne 2018 entre les représentants politiques et administratifs de la Ville, le directeur des ressources matérielles de la Commission scolaire René-Lévesque, le directeur de l'école Bon Pasteur et l'enseignant en éducation physique pour établir les rôles de chacun et partenariats entre les parties afin de rendre possible la réalisation de deux projets : La cour d'école communautaire et la construction d'un gymnase de taille standard;

**ATTENDU** que la Commission scolaire René-Lévesque a adopté une résolution et que la présidente du Comité d'Établissement a reçu confirmation de la réception du dossier pour analyse par le Ministère;

**ATTENDU** que l'École des Pêches et de l'Aquaculture du Québec a donné son appui à ce projet de construction de gymnase dans une lettre adressée au directeur de l'école Bon Pasteur le 8 mai 2019;

**ATTENDU** que cet appui provenant d'un établissement collégial à statut national permettrait de confirmer un besoin criant pour ce type d'infrastructure à Grande-Rivière et de bonifier ce projet en tenant compte des besoins spécifiques de chaque utilisateur;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

**QUE :** Le Conseil municipal appuie le projet de construction d'un gymnase à l'école Bon Pasteur de Grande-Rivière et que la possibilité d'une aide financière et technique soient considérées pour son avancement, le cas échéant;

**QU' :** Une analyse des besoins des utilisateurs connus soit actualisée afin de bonifier le projet de construction d'un gymnase de taille « standard » initialement déposé au Ministère de l'Éducation.

### **114.05-19 APPUI POUR LA RÉHABILITATION RAPIDE DU CHEMIN DE FER DE LA GASPÉSIE**

**CONSIDÉRANT** la situation globale du chemin de fer gaspésien, notamment les travaux majeurs qui y sont requis pour permettre le retour de la circulation ferroviaire dans la région;

**CONSIDÉRANT** les annonces gouvernementales confirmant la volonté de réhabiliter le rail sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé, avec le budget minimal de 100 millions \$ déjà annoncé;

**CONSIDÉRANT** la nécessité que ces investissements se concrétisent à très court terme, vu les besoins clairement exprimés par les entreprises et par le milieu, afin de consolider des centaines d'emplois et de favoriser le développement socioéconomique de la région;

2019-05-13 **CONSIDÉRANT** les enjeux liés à la sécurité routière quant à la circulation de convois hors normes nécessaires en raison de l'absence de service ferroviaire, ainsi que l'usure prématurée de la chaussée que provoque la circulation lourde qui devrait normalement circuler par la voie ferrée;

**CONSIDÉRANT** que le Premier ministre du Québec et son ministre des Transports ont récemment annoncé que la cible de réalisation des travaux de réhabilitation était reportée à 2026;

**CONSIDÉRANT** que les acteurs du milieu, notamment les élus et les entreprises, ont clairement manifesté leur insatisfaction quant à ce délai exagérément long;

**CONSIDÉRANT** que les délais prévus pour la réfection complète du rail nuisent aux investisseurs privés et privent la Gaspésie de projets économiques porteurs tout en affectant les coûts de transport des utilisateurs actuels, nuisant à la compétitivité des entreprises et aux centaines de travailleurs qui y œuvrent;

**CONSIDÉRANT** que le gouvernement estime être capable de réaliser le projet de 6 milliards \$ du REM à Montréal en moins de 4 ans et que le chantier de 4,5 milliards \$ du Pont Champlain a pu se faire en 4 ans, alors qu'il se donne 7 ans pour réaliser un projet de seulement 100 millions \$ pour le chemin de fer de la Gaspésie, provoquant une iniquité inexplicable et inacceptable;

**CONSIDÉRANT** que des solutions existent pour raccourcir ces délais, notamment en utilisant un devis de performance plutôt qu'une multitude de processus administratifs interminables;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Valérie Langelier**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : La Ville de Grande-Rivière :

- SALUE la confirmation des investissements requis pour la réfection du rail gaspésien sur toute sa longueur, de Matapédia à Gaspé;
- APPUIE les acteurs politiques et socioéconomiques de la Gaspésie dans leurs demandes d'accélération de réalisation des travaux du chemin de fer, en raison de l'impact économique majeur de cette infrastructure sur la création et la pérennisation de plusieurs centaines d'emplois dans la région;
- DEMANDE au ministre des Transports du Québec et à son ministère de mettre en œuvre des solutions visant à raccourcir grandement les délais de réalisation des travaux de réfection du chemin de fer.

**115.05-19 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2019-2020 — CREGÎM**

Il est dûment proposé par : **Gaston Leblanc**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

2019-05-13

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au Conseil régional de l'environnement Gaspésie-Îles-de-la-Madeleine (CREGÎM) pour l'année financière 2019-2020 (soit du 1<sup>er</sup> avril 2019 au 31 mars 2020), au montant de 100\$.

**116.05-19 RENOUELEMENT D'ADHÉSION 2019-2020 — CARREFOUR ACTION MUNICIPALE ET FAMILLE (CAMF)**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal de Grande-Rivière renouvelle son adhésion au Carrefour action municipale et famille pour l'année 2019-2020 en cotisant un montant de 43,69 \$, taxes incluses.

**117.05-19 DEMANDES DE DONS/COMMANDITES**

Il est dûment proposé par : **Denis Beaudin**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite aux demandes de dons et/ou commandites reçues des organismes ci-après identifiés, le conseil municipal accepte de verser les montants suivants, totalisant la somme de 450 \$ :

École secondaire du Littoral - Bal des finissants.....	250 \$
Société canadienne du cancer - Relais pour la vie .....	100 \$
Société d'Alzheimer Gaspésie .....	100 \$

**URBANISME**

**118.05-19 ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO U-011/05-19 MODIFIANT LE RÈGLEMENT V-643/13 (RÈGLEMENT RELATIF AU COLPORTAGE ET AUX VENDEURS ITINÉRANTS)**

**ATTENDU** que chacun des membres du conseil a reçu, préalablement à la tenue de cette séance, une copie du règlement numéro U-011/05-19 ayant pour objet de modifier le règlement V-643/13 relatif au colportage et aux vendeurs itinérants;

**ATTENDU** que le règlement V-643/13 a été adopté le 9 décembre 2013;

**ATTENDU** que suite à l'entrée en vigueur de la nouvelle réglementation d'urbanisme, une modification se doit d'être apportée à l'article 6 de ce règlement;

**ATTENDU** que l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance extraordinaire du conseil tenue le 29 avril 2019 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

**POUR CES RAISONS,**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : L'article 6 du règlement V-643/13 soit modifié de la façon suivante :

**ARTICLE 6 : TERRITOIRE ASSUJETTI**

La municipalité désigne et établit comme le seul et unique territoire permis dans ses limites pour exercer la fonction de colporteur ou de vendeur itinérant, le territoire tel que défini à l'intérieur du règlement de zonage en vigueur, soit dans les limites désignées comme une partie des zones Ru-1, Ru-3, R-19 et I-1 au règlement d'urbanisme portant le numéro U-006/03-19;

2019-05-13 QUE : La présente résolution ainsi que le Règlement numéro U-011/05-19 soient transmis à la MRC du Rocher-Percé.

**119.05-19 DEMANDE DE PERMIS DE CONSTRUCTION –LOT # 5649990, CHEMIN DES BOIS**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Suite à la demande de permis de construction déposée ET suite à la décision numéro 003.19, recommandation émise par le Comité Consultatif d'urbanisme en date du 6 mai 2019, le conseil municipal accepte ladite demande de permis concernant la construction d'un bâtiment principal résidentiel sur le lot # 5 649 990 ayant frontage sur le chemin des Bois, le tout étant conforme aux exigences du règlement # U-009/03-19 (PIIA).

**120.05-19 DEMANDE D'ALLOCATION FORFAITAIRE AUX MEMBRES DU CCU**

ATTENDU que les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme ont déposé une demande à l'effet qu'un montant forfaitaire de 50\$ soit accordé aux membres pour chacune de leur présence aux séances du CCU, rétroactivement au 1<sup>er</sup> mai 2019;

**EN CONSÉQUENCE,**

Il est dûment proposé par : **Léopold Briand**

et résolu à l'UNANIMITÉ des membres présents

QUE : Le conseil municipal accepte la demande d'allocation forfaitaire déposée par les membres du Comité Consultatif d'Urbanisme;

QUE : Tout conseiller municipal délégué par le maire pour siéger au sein de ce comité ne peut toutefois pas bénéficier d'une telle allocation;

QU' : Une modification à cet effet soit apportée au Règlement V-637/13.

**121.05-19 LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est dûment proposé par : **Lucie Nicolas**

et résolu à l'unanimité des membres présents

QUE : L'ordre du jour étant épuisé, la séance soit levée.

Le Maire approuve toutes les résolutions contenues dans le présent procès-verbal.

---

Gino Cyr, Maire

---

Suzanne Chapados, Greffière

